

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République - 69100 Villeurbanne

Comité syndical Délibération de la séance du mercredi 7 février 2024

Membres du comité syndical				Délibération n° 2406
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat entre l'ENM et le Périscope pour les auditions Jazz
9	6	1	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe: Oui

Président: Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s: Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne

Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon

Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne

Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs: Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux

Excusé(e)s: Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

<u>Délibération n°2406 - Convention de partenariat entre l'ENM et le Périscope pour les auditions Jazz</u>

Mesdames, Messieurs,

Le Périscope met à disposition de l'ENM le lieu Le Périscope (situé au 13 rue Delandine, 69002 Lyon) pour l'organisation des auditions et concerts des ateliers jazz 1 er, 2 e et 3 e cycles de l'ENM.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser le Président du SMG à la signer.

Annexe : Convention de partenariat entre l'ENM et le Périscope pour les auditions Jazz

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent ladite convention de partenariat et autorisent le Président à la signer.

Stéphane FRIOUX

Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique Villeurbanne

Syndicat Mixte de Gestion

de l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne 46, cours de la République

69100 Villeurbanne Tél. 04 78 68 98 27

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION



Entre:

Association RESEAU (Le Périscope)

13 rue Delandine - 69002 Lyon

Tél. 04 78 38 89 29

Mél. Periscope.production@gmail.com

Web. <u>www.periscope-lyon.com</u> N°SIRET: 499 583 029 00016

Code APE: 9004Z

Licences: 1-1017519 / 2-1017520 / 3-1017521

Représenté par Pierre Dugelay en qualité de directeur.

Ci-après dénommé « Le Périscope » d'une part

Et:

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE DE VILLEURBANNE (ENM)

46 Cours de la République - 69100 Villeurbanne

Tél. 04 78 68 78 0

Mél. diffusion@enm-villeurbanne.fr

N°SIRET: 256 901 406 00015

Code APE: 8411Z

Licences: 1-1045185 / 2-1045187 / 3-1045188

Représenté par Stéphane Frioux en qualité de président

Ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part

Préambule :

Dans le cadre de son partenariat avec l'association RESEAU (Le Périscope), l'ENM a souhaité que Le Périscope accueille des élèves de son département jazz pour une soirée audition-concert. Ce programme fait partie intégrante du projet pédagogique de l'ENM et permet ainsi de confronter les élèves avec le milieu professionnel. L'accès à cette audition-concert est gratuit.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET - CONTEXTE

Le Périscope met à disposition du bénéficiaire le lieu Le Périscope situé au 13 rue Delandine, 69002 Lyon.

La mise à disposition régie par la présente convention a pour objet l'utilisation des locaux par le **bénéficiaire** dans le cadre des projets suivants :

- auditions et concerts des ateliers jazz 1er, 2e et 3 e cycles de l'ENM.

Les locaux sont prêtés en l'état actuel, dispensant Le Périscope d'en faire plus ample description.

Le bénéficiaire déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu et renonce à tout recours quant à leur état.

ARTICLE II - LIEUX ET HORAIRES

Le bénéficiaire utilise le lieu Le Périscope situé au 13 rue Delandine, 69002 Lyon

La présente convention est conclue pour une durée de 11 heures :

Date et heure d'entrée : 19/03/2024 à 13h00
Date et heure de sortie : 19/03/2024 à 00h00

Détails : horaires et planning à confirmer avec :

Emma Rocton, Responsable de production : prod.periscope@gmail.com
Dorian Tordi, attaché de production : periscope.logistique@gmail.com

Le présent contrat prend fin à la date de sortie indiquée ci-dessus et annule les dispositions antérieures arrêtées relativement au même objet.

ARTICLE III - OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel ou encore à ses membres. Le bénéficiaire sera assuré en responsabilité civile pour couvrir tout dégât, y compris les éventuelles dégradations subies par le lieu du fait de ses membres, de son personnel, de son matériel ou de son dispositif. En cas d'accident du travail impliquant les employés du bénéficiaire, ceux-ci sont tenus d'effectuer les formalités légales. Le bénéficiaire sera responsable de tout accident qu'il pourrait causer à un tiers pendant l'occupation des lieux.

Le bénéficiaire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exécution de la présente convention.

Il s'engage à assurer, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable de son choix :

- 1 Sa responsabilité locative pour les bâtiments (risques locatifs) ainsi que les agencements mobilier, matériel qui lui sont confiés par Le Périscope. Le Périscope assurera les biens (bâtiments, matériels, agencements, etc.) objets de la présente convention et renoncera à tout recours ainsi que ses assureurs contre le bénéficiaire et ses assureurs au-delà de 125 000€. En deçà de cette somme, Le Périscope et ses assureurs conserveront leur droit à recours contre Le bénéficiaire et ses assureurs dans le cas où sa responsabilité serait engagée.
- 2 Ses propres biens, agencements, mobilier, matériel, marchandises et tout ce dont il serait détenteur (autres que ceux confiés par le bailleur et visés au paragraphe ci-dessus) pour l'ensemble des risques incendies, explosions, dommages électrique, dégâts des eaux, vol, bris de glace, vandalisme, etc.
- 3 Sa responsabilité civile, pour les dommages de toute nature occasionnée aux tiers, du fait de son activité, de son matériel et installations électriques de son personnel.

ARTICLE IV - OBLIGATIONS DU PÉRISCOPE

Le Périscope prend en charge les différents contrats relevant de l'utilisation quotidienne du lieu et nécessaire à son activité (fluides et assurances). Il rémunère son personnel permanent et intermittent pour les missions relevant de son activité quotidienne et en particulier celle de mise à disposition de la salle. Le Périscope prévoit la présence d'un régisseur sur l'intégralité de la période d'exploitation le 19/03/2024.

ARTICLE V - CONDITIONS D'UTILISATION

Le bénéficiaire s'engage à respecter les usages et consignes du Périscope et à se conformer aux instructions données par Le Périscope ou ses représentants.

Le bénéficiaire par son représentant :

- Veillera à respecter les consignes de sécurité générale (de ne pas entraver les issues de secours, laisser libres l'accès pompiers, les bornes incendies, n'entreposer aucune matière dangereuse dans les locaux...);
- S'engage à avertir le régisseur de tout problème de fonctionnement du bâtiment;
- A utiliser le dit local, dans les limites de sa capacité d'accueil et des normes de sécurité,
- A ne pas causer de troubles de nuisances pour le voisinage,
- Veillera à laisser les locaux propres après chaque utilisation;
- Communiquer au Périscope la liste des personnes qui accéderont à la salle sous sa responsabilité ;
- Utiliser le matériel mis à disposition par Le Périscope uniquement sous réserve de l'accord préalable du régisseur.
- A informer ses élèves qu'ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération au titre des auditions-concerts organisées

ARTICLE VI - REDEVANCE D'OCCUPATION

La redevance d'occupation s'élève à un montant de 0€ HT Le Périscope étant mis à disposition gracieuse du **bénéficiaire**. Seuls les frais relatifs à l'embauche de deux régisseurs seront facturés au **bénéficiaire**, soit 573,45 € TTC (cinq cent soixante treize euros et quarante cinq centimes). Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, dans un délai maximum de 30 jours.

Fait à Lyon, en deux exemplaires originaux, Le 26/01/2024.

Pour le bénéficiaire

ENM de Villeurbanne

Stéphane Frioux , président

Pour Le Périscope Association RESEAU Pierre Dugelay,

Syndicat Mixte de Gestion

de Villeumanne 46 cours de la Republique 69100 Villeurbanne Tél. 04 78 68 98 27 LE PERISCOPE ASSOCIATION RESEAU

13 RUE DELAWAY 18 - 63002 LYON SIRET 498 383 023 00016 WWW.PERISCOPE-LYON.COM